

PRÉAVIS D'ADJUDICATION DE CONTRAT (PAC) POUR L'ACCÈS A UNE BASE DE DONNÉE

1.0 DESCRIPTION PAC

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a un besoin concernant l'approvisionnement de services d'abonnement en ligne pour une base de données regroupant toutes les transactions immobilières récentes et historiques et les propriétaires fonciers au Québec et aux États-Unis, les baux enregistrés et les prêts hypothécaires au Québec, ainsi que les données des entreprises et de leurs actionnaires au Québec et au Canada. Cette base de données interrogeable est pour au moins 2000 utilisateurs.

Le présent préavis d'adjudication de contrat (PAC) a pour but de communiquer l'intention de l'ARC d'octroyer un contrat pour ces biens et/ou services à JLR Solutions Foncières. Toutefois, avant d'octroyer un contrat, le gouvernement offre aux fournisseurs la possibilité de faire la preuve qu'ils sont capables de répondre aux exigences établis dans le présent préavis, en présentant un énoncé de capacités pendant la période d'affichage de quinze jours civils.

Si d'autres fournisseurs intéressés déposent des énoncés de capacités pendant le délai de diffusion de 15 jours civils en respectant les exigences exprimées dans le PAC, l'ARC procédera avec l'appel d'offres complet en ayant recours au Service électronique d'appels d'offres du gouvernement ou en faisant appel à des moyens traditionnels, pour attribuer le marché proposé.

Si, au plus tard à la date de clôture, aucun autre fournisseur ne présente d'énoncé de capacités répondant aux exigences établis dans le PAC, l'ARC peut octroyer un contrat au fournisseur présélectionné.

2.0 EXIGENCES

Tout fournisseur intéressé doit démontrer au moyen d'un énoncé des capacités que sa base de données satisfait aux exigences suivantes :

L'ARC requière:

- 2.1** L'approvisionnement de données interrogeables, récentes et historiques, sur les transactions immobilières, les baux et les hypothèques enregistrées, ainsi que des données concernant des entreprises et actionnaires provenant des registres publics suivants :
- Registre Foncier du Québec (RFQ);
 - Registre des entreprises du Québec (REQ);
 - Registre des corporations fédérales (Industrie Canada);
 - Registre des permis d'alcool (RACJ);
 - Registre des entreprises de services monétaires (ESM); et
 - Registre des détenteurs de licence RBQ (RBQ).
- 2.2** L'approvisionnement de données interrogeables, récentes et historiques, sur les transactions immobilières et les propriétaires situés aux États-Unis.

3.0 EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les exigences obligatoires suivantes sont liées à l'exigence générale :

- Les données doivent être fournies dans une base de données interrogeables dans les 21 jours suivants l'attribution du contrat;
- Les données du RFQ doivent être mises à jour toutes les 24 heures;
- Les données des autres registres doivent être mises à jour tous les mois;
- La base de données doit être fournie en anglais et en français;
- La base de données doit fournir aux utilisateurs un accès ininterrompu 24/7;

- La base de données doit permettre l'ajout, la suppression, et la modification des profils d'utilisateurs;
- L'entrepreneur doit fournir un accès sécurisé à la base de données où les utilisateurs de l'ARC peuvent accéder avec un nom d'utilisateur et mot de passe;
- L'entrepreneur doit fournir un soutien technique pendant les heures normales de bureau, 9h00-17h00 heure de l'Est, du lundi au vendredi pour traiter les questions relatives à des problèmes techniques et/ou des questions techniques. Le soutien technique doit être fourni en anglais et en français par téléphone et par e-mail/courriel;
- La base de données doit fournir aux utilisateurs des guides de référence, des vidéos ou des références de type foire aux questions (FAQ);
- Les données provenant des registres énumérés à 2.1 doivent également être fournies en format « VRAC » (TEXT, Access, ou Excel) une fois par mois à une personne désignée par l'ARC;
- Les données « VRAC » doivent être fournies via le protocole sécurisé de transfert de fichiers (SFTP); et
- Les données « VRAC » doivent pouvoir être hébergées sur un serveur de base de données 'postgresql'.

3.1 DONNÉES OBLIGATOIRES

Les données récentes et historiques suivantes sont des exigences obligatoires provenant des registres mentionnés ci-dessus en 2.1:

3.1.1 Les données des transactions, y compris les hypothèques, les ventes et les baux (RFQ) doivent comprendre les éléments suivants:

- # d'acte, # de transaction, # de contrat;
- L'acte, la transaction ou le contrat doit être disponible en format pdf;
- Numéro de lot ou de cadastre de la propriété, division cadastrale, bureau de la publicité des droits;
- Adresse de la propriété, # civique, nom de rue, app. #, ville, code postal;
- Noms des intervenants, actionnaires ou l'entreprise;
- Adresse de l'intervenant, actionnaires ou l'entreprise, # civique, nom de rue, app. #, ville, province, pays, code postal;
- Type de transaction (ex : vente, hypothèque, bail...);
- Date de la transaction et l'enregistrement de l'acte;
- Prix de la transaction/montant;
- Valeur/montant de l'hypothèque;
- Indicateur d'exonération du paiement du droit de mutation (oui, non);
- Données sur les baux:
 - Loyer;
 - Condition du bail (si disponible);
 - Durée du bail (si disponible);
- Données pour les propriétés à revenus:
 - Revenus bruts ou nets (si disponible);

3.1.2 Les données/informations concernant les entreprises et actionnaires (tous les autres registres) doivent inclure :

- Noms des intervenants, actionnaires ou l'entreprise;
- Adresse de l'intervenant, actionnaires ou l'entreprise, # civique, nom de rue, app. #, ville, province, pays, code postal;
- Date d'enregistrement;
- Numéro d'enregistrement; et
- Nombre d'employés (REQ seulement).

Les données récentes et historiques suivantes sont des exigences obligatoires relatives aux transactions immobilières et les propriétaires situés aux États-Unis, comme indiqué à la section 2.2 :

3.1.3 Données de transactions aux États-Unis doivent inclure :

- # d'acte, # de transaction, # de contrat;
- L'acte, la transaction ou le contrat doit être disponible en format pdf;
- Numéro de lot ou de cadastre de la propriété ou « Property identification number (PIN) »;
- Adresse de la propriété, # civique, nom de rue, app. #, ville, comté, état, code postal;
- Noms des intervenants, actionnaires ou l'entreprise;
- Adresse de l'intervenant, actionnaires ou l'entreprise, # civique, nom de rue, app. #, ville, province, comté, état, pays, code postal ou « zip code »;
- Type de propriété (ex: Maison isolée, détachée, en rangée, copropriété...);
- Date de la transaction et date l'enregistrement de l'acte; et
- Prix de la transaction/montant.

3.2 PARAMÈTRES DE RECHERCHES OBLIGATOIRES

3.2.1 Les données obligatoires énoncées dans les sections 3.1.1 et 3.1.2 ci-dessus, doivent être fournies dans une base de données avec les paramètres de recherches suivantes. La base de données doit permettre une recherche à paramètre unique ou une combinaison des paramètres suivants :

- Recherche par type de propriétés (RFQ seulement);
- Recherche par type de transaction (RFQ seulement);
- # d'acte, # de transaction, # de contrat (RFQ seulement);
- Par adresse de la propriété, # de lot, nom de la rue, ville, division d'enregistrement, région, code postal;
- Recherche par intervenants, actionnaires et/ou l'entreprise;
- Recherche par l'adresse, # de lot, nom de rue, ville, province, comté, état, pays, et code postal de l'intervenants, l'actionnaire et/ou l'entreprise;
- Recherche par type de intervenants ou actionnaires (ex : acheteur, vendeur, prêteur, emprunteur, bailleur, locataire...);
- Recherche par intervalle de dates;
- Recherche par intervalle de prix; et
- Recherche par région, ville, rue, code postal.

3.2.2 Les données énumérées dans la section 3.1.3 ci-dessus, doivent être interrogeables avec les paramètres de recherche suivants :

- Recherche de propriétés aux États-Unis par nom; et
- Recherche de propriétés aux États-Unis par adresse.

3.3 EXIGENCES DE RAPPORTS OBLIGATOIRES

Les exigences de rapports suivants sont obligatoires :

- Tous les résultats de recherche provenant des paramètres de recherches énumérés dans la section 3.2 doivent être disponibles dans des rapports EXCEL et PDF;
- Un rapport mensuel des recherches par utilisateur doit être fourni à l'autorité responsable du projet. Le rapport doit inclure :
 - Type de recherches effectuées par l'utilisateur;
 - Nom de l'utilisateur; et
 - Dates auxquelles les recherches ont été réalisées.
- L'entrepreneur doit fournir des rapports « ad hoc » à l'autorité responsable du projet lorsque requis.

4.0 FOURNISSEUR PROPOSÉ

JLR Solutions Foncières
2020, Robert-Bourassa, Suite 2250
Montréal, QC
H3A 2A5

5.0 DURÉE PROPOSÉE DU CONTRAT

La période du contrat proposé sera deux (2) ans, du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2018.

Le contrat comprendra les options suivantes :

- Trois (3) options de prolongation d'un (1) an chacune;
- Option d'achat de quantités supplémentaires; et
- Option pour ajouter, supprimer ou modifier des éléments.

6.0 RAISONS POUR PAC/JUSTIFICATION DE CONTRAT A SOURCE UNIQUE

La justification de contrat a source unique est basée sur le fait que JLR est le seul fournisseur connu qui compile et fournit tous les éléments de données requis dans une base de données interrogeable avec tous les paramètres de recherche / critères requis.

Cette exigence pour les produits d'information en ligne est applicable à AMP-OMC, ACI, ALÉCC, ALÉCH et ALÉCCor.

Les accords commerciaux applicables sont les suivants:

Accord sur les marchés publics – Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC)

Accord sur le commerce intérieur (ACI)

Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC)

Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALÉCH)

Accord de libre-échange Canada-Corée (ALÉCCor)

Cette exigence est exclue de:

Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)

ALÉNA, Chapitre 10, Annexe 1001.1b-2, Services, Section B – Services exclus, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALÉCP)

ALÉCP, Chapitre 14, Annexe 1401.1-4 Services, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALÉCCo)

ALÉCCo, Chapitre 14, Annexe 1401-4 Services, Liste du Canada, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services

connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Accord de libre-échange Canada-Panama (ALÉCPa)

ALÉCPa, Chapitre seize – Marchés publics, Liste du Canada, Annexe 5: Services, Section B – Services exclus, Services exclus par catégorie principale de services, Partie I, D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications, D317 Services automatisés de nouvelles, services de données ou autres services d'information

Cette exigence n'est pas applicable aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

7.0 INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS

Les fournisseurs qui se considèrent comme parfaitement qualifiés et disponibles pour fournir les services et les biens décrits dans la présente peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'Autorité Contractante inscrite sur cet avis, à la date de clôture de cet avis ou avant. L'énoncé de capacités doit clairement indiquer la façon dont le fournisseur satisfait aux exigences énoncées.

Lorsqu'il envoie l'énoncé de capacités à l'autorité contractante, le fournisseur doit indiquer les renseignements suivants sur l'enveloppe ou sur la page de couverture, dans le cas d'une transmission par télécopieur :

- numéro de dossier de l'ARC ;
- nom de l'autorité contractante ;
- date de clôture du PAC.

Lorsqu'il envoie l'énoncé de capacités par courriel, le fournisseur doit transférer le courriel à l'attention de l'autorité contractante et indiquer le numéro de référence du dossier de l'ARC et la date de clôture du PAC à la ligne Objet.

8.0 DATE DE CLÔTURE POUR L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS

DATE DE CLÔTURE POUR L'ÉNONCÉ DE CAPACITÉS : P1400 hrs, (HAE), 21 avril, 2016

La Couronne se réserve le droit de négocier tout approvisionnement avec les fournisseurs.

Les documents peuvent être soumis dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

Demande de renseignements et présentation des énoncés des capacités :

Autorité contractante:

Timothy Berg
Senior Supply/Business Analyst
Contracting Division
Finance & Administration Directorate
Canada Revenue Agency
250 Albert St. 8th Floor, Ottawa, Ontario, K1A 0L5
Tel: 613-946-2100
Fax: 613-957-6655
timothy.berg@cra-arc.gc.ca